

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 2 février 2015

## SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2014 .....	1
3 – Marché à procédure adaptée .....	1
4 – Taux d'imposition 2015.....	1
5 – Budget Primitif 2015 .....	2
6 – Subvention d'équilibre au CCAS – année 2015.....	4
7 – Subvention à l'association Stiren – Section Twirling.....	4
8 – Subvention à l'association Languidic Football Club .....	5
9 – Transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au Syndicat Morbihan Energies .....	5
10 – Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel entre Pleyben et Plumergat : mise en compatibilité du PLU .....	6
11 – Multi-Accueil "Ty Loustics" : location d'une maison .....	7
12 – Dénominations de voies .....	8
13 – Déclassement et aliénation d'un délaissé de voie communale au hameau de Kervers .....	8
14 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs .....	9
15 – Personnel Communal : indemnités de responsabilité et montants du cautionnement des .... régisseurs .....	9
16 – Subvention à l'Union des Commerçants .....	10
17 – Questions orales .....	10

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 2 février 2015

Le deux février deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

### **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC.  
C. LE GAL. D. LE CLAINCHE. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT.  
M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. M. PURENNE. G. LE GALLIOT.  
M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE.

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. L. GRAIGNIC (Pouvoir à P. KERJOUAN). C. LE BOURSICO (Pouvoir à M. PURENNE).

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2014**

*Madame Myriam PURENNE est intervenue s'étonnant qu'aucune décision du Maire n'ait été prise depuis les dernières élections municipales.*

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé.

### **3 - Marché à procédure adaptée**

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

### **4 - Taux d'imposition 2015**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix, 6 contre et 1 abstention,*

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 26 janvier 2015,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2015 ainsi qu'il suit :

• Taxe d'habitation	=	12,50 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	=	20,37 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	=	44,43 %

## **5 - Budget Primitif 2015**

*A la question de Monsieur Nicolas LE GALLIOT, Madame Anne LE ROUX pense qu'il n'y aura pas dans les années à venir une forte augmentation des bases d'imposition.*

*A la question de Monsieur Gwénaël LE GALLIOT, Madame Anne LE ROUX indique que les subventions inscrites au budget sont inscrites à minima.*

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame Anne LE ROUX indique qu'il n'est pas souhaitable qu'une épargne nette soit négative. A terme, dans cette hypothèse, les communes qui sont dans ce cas sont mises sous tutelle.*

*A la question de Madame Nadège MARETTE, Madame Anne LE ROUX indique que le véhicule du policier municipal a 14 ans, et qu'il convient de le remplacer compte tenu de sa vétusté. Madame Anne LE ROUX souligne par ailleurs que le crédit inscrit comprend aussi l'équipement du véhicule.*

*A la question de Madame Danielle LE CLAINCHE, Madame le Maire précise que Lorient Habitat est le bailleur social de l'opération de Tréauray. Pour que l'équilibre financier de l'opération soit possible, la démolition du bâtiment de Tréauray est à la charge de la commune, Lorient Habitat procédant dans une seconde étape à l'acquisition du terrain nu (prix proposé : 80 € du m<sup>2</sup> de logement constructible).*

*Madame Myriam PURENNE indique qu'il s'agit du premier budget présenté et considère qu'il est en contradiction avec les promesses électorales. Elle précise qu'il y a un an, lors de la campagne électorale, lors des réunions publiques certains pointaient le manque de responsabilité du groupe "Osons l'Avenir" par rapport aux augmentations d'impôts. Le groupe "Osons l'avenir" avait décidé de n'augmenter la pression fiscale qu'en cas de réel investissement. Les languidiciens disaient que le groupe "Languidic avec vous" s'engageait à ne pas augmenter les impôts, et, premier budget, augmentation des impôts. Elle considère qu'aucune dépense d'investissement n'est engagée, à l'exception de l'entretien récurrent des bâtiments et de la voirie, et s'étonne pour une équipe en place depuis si longtemps. Elle considère que Madame le Maire a été 1<sup>ère</sup> adjointe durant 6 ans, que plusieurs adjoints siègent également en cette qualité depuis 2 ou 3 mandats. Elle pense que pour ceux qui s'intéressent un peu à la politique nationale, la première alerte a eu lieu lors du projet de la loi de finances de 2013. Elle indique que s'intéresser à la politique dans notre commune est un gros mot voire un non-sens ; la deuxième alerte a eu lieu fin 2013, alors dire que Madame le Maire ne savait pas, montre une fois de plus que ne pas faire de politique peut avoir de graves conséquences. Madame Myriam PURENNE rappelle que dans notre commune certains en sont très fiers, les impôts locaux sont les moins importants de l'agglomération. Or, l'effet ciseau dû à la diminution de la DGF est venu contrecarrer ce bel ordonnancement. Elle pense que l'équipe municipale doit assumer ses choix et évoque le fait que cette même équipe "ne savait pas". La Commune n'a plus les moyens, ainsi l'augmentation des taux est proposée à hauteur de 3 % à l'exception de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans, elle considère qu'il s'agit d'une mesure pour soigner son électorat. Madame Myriam PURENNE indique que les taux ont certes été inchangés depuis 2009 mais constate que l'équipe municipale n'augmente ses taux que l'année suivant l'élection. Elle se demande si l'on va assister à un copier-coller des précédents mandats. Elle fait le constat que l'augmentation des impôts n'apportera qu'une somme de 70 000 euros et qu'aucun investissement ne vient justifier cette augmentation des taux ; que si la loi était appliquée en ce qui concerne l'attribution des subventions de fonctionnement, non seulement l'augmentation des impôts ne serait pas nécessaire, mais la recette complémentaire pour la commune serait supérieure. Aussi, le groupe "Languidic Osons l'Avenir" votera contre le budget 2015.*

**Madame Mélanie PENNANEAC'H** considère que la cantine ne remplit plus son contrat pour servir les plus de 800 repas jours, les enfants mangent un repas de qualité dans de mauvaises conditions : bruit et stress. Elle attend des propositions concrètes pour travailler et réfléchir ensemble sur un meilleur accueil de ce temps de cantine.

Elle s'interroge sur l'empressement pour la mise en place des rythmes scolaires, et ces nouveaux rythmes ne sont toujours pas efficaces au bourg pour les deux écoles. ; deuxième année d'expérience et trop peu d'amélioration. L'articulation autour du temps de cantine reste un problème. Ainsi, sur une année, la commune aurait économisé 150 000 € ; la commune n'était pas obligée d'appliquer cette réforme en 2013 ; la journée des enfants a été allongée, elle est encore plus "speed" avec un coût financier plus important ; elle considère qu'il faut remettre au centre du débat les besoins de l'enfant objet de la réforme et souhaite travailler en commission sur d'autres aménagement horaire des TAP. **Madame Mélanie PENNANEAC'H** considère que la Maison de l'Enfance est un projet nécessaire suspendue aux réponses positives des demandes de financement. Elle souhaite des réponses positives mais aussi un engagement municipal pour voir ce projet aboutir.

**Madame Monique FLEGEAU** s'interroge sur la diminution importante de certains comptes et notamment les articles 6064, 6068, 60632. **Madame le Maire** indique que l'objectif de l'exercice 2014 était de diminuer les dépenses de fonctionnement en moyenne de 2%.

En 2014 il y a eu peu de dépenses notamment dans le domaine de la voirie où les services municipaux ont été extrêmement attentifs. Il conviendra d'être vigilant pour savoir si ces dépenses sont de véritables économies ou des dépenses reportées. La base du calcul des crédits inscrits en 2015 a donc été faite sur la moyenne des dépenses des trois dernières années sur certains articles.

**Madame Anne LE ROUX** indique que la ligne de conduite de l'année 2014 a été maintenue et que les agents ont été fortement sensibilisés aux économies.

**Monsieur Mbaye DIONE** considère que le budget présenté est sans ambition pour la commune. Il pense que le budget 2015 n'est pas en capacité de porter les projets et les ambitions de la commune.

**Madame Danielle LE CLAINCHE** s'interroge sur les délais d'obtention des subventions de la Maison de l'Enfance et un délai pour le démarrage des travaux.

En réponse aux différentes interventions, **Madame le Maire** indique que le budget 2015 s'inscrit dans un contexte financier contraint comme cela n'a jamais été vu auparavant. Le budget reste toutefois volontaire notamment par rapport à la Maison de l'Enfance. Ce budget est certes raisonné mais il prépare malgré tout l'avenir. L'endettement par habitant traduit une gestion saine des finances communales, le Commune n'a pas d'emprunt toxique. Madame le Maire reconnaît que la fiscalité de la commune est l'une des plus basses du pays de Lorient. Elle rappelle la situation des agriculteurs propriétaires de terrains non bâti qui n'est pas forcément la meilleure. L'augmentation des impôts n'est pas un objectif, les bases d'imposition ne sont pas aussi importantes que par le passé. Cette augmentation naturelle des bases est moindre. Elle rappelle que l'équipe municipale s'était engagée à "une maîtrise voire une augmentation raisonnée des impôts". Il n'a donc jamais été prétendu que les impôts n'augmenteraient pas. Par ailleurs, la baisse des dotations était connue mais pas à hauteur de ce qu'elle est aujourd'hui, ni à Languidic, ni ailleurs. Concernant la subvention à l'école privée, elle est allouée conformément à la loi. **Madame le Maire** souligne que le projet de Maison de l'Enfance est majeur et souhaite qu'il aboutisse sous réserve de l'obtention des subventions.

Quant à la réforme des rythmes scolaires : elle est mise en place, c'est une décision gouvernementale imposée qui coûte cher et qui est contradictoire avec la baisse des dotations. Elle rappelle que le fonds d'amorçage est subordonné à la signature d'un projet éducatif territorial. Ce projet fera l'objet d'un examen attentif.

*Des efforts ont été voulus pour limiter les dépenses de fonctionnement, alors que les frais de personnel sont en augmentation : effort sur le logement social pour ne pas être redevable de pénalités, effort sur le portage des repas où le service devra être équilibré, effort sur les frais de personnel en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite, réflexion sur l'aménagement du temps de travail. Le budget 2015 a pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt. La baisse des recettes est une réalité, la commune devra y faire face.*

*Madame le Maire considère que le budget 2015 est raisonné et s'interroge sur la compréhension de la situation par certains élus. Toutes les communes sont dans la même situation, elle aurait souhaité une forme de consensus sur la réduction des dépenses, à l'instar du consensus autour des évènements d'il y a quelques semaines.*

*En conclusion, Madame le Maire pense que nous sommes à l'aube d'une métamorphose des collectivités territoriales, le passé est le passé, il faut être fort pour préparer cette évolution. Les communes auront à évoluer à un rythme calé par les finances et celles de l'Etat. La cour des comptes encourage la mutualisation des services tout comme la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale Affirmation des Métropoles. L'avenir sera sans doute différent de ce qu'il a été durant les dernières décennies.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 26 janvier 2015,

Entendu les exposés de Madame le Maire et de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2015 :
  - Budget principal de la Commune : **par 23 voix et 6 contre,**
  - Budget du lotissement "Les Hauts de Pont Kerran" : **à l'unanimité,**
  - Budget des ateliers relais : **à l'unanimité,**
  - Budget de la Gendarmerie : **à l'unanimité.**

#### **6 - Subvention d'équilibre au CCAS - année 2015**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 26 janvier 2015,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 160 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2015.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal 2015.

#### **7 - Subvention à l'association Stiren - Section Twirling**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 2 décembre 2014,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la subvention suivante à la section Twirling de la Stiren :
  - 3 092,10 € (niveau National 93,70 x 33 licenciés),
  - 1 500,00 € (forfait participation aux championnats Internationaux),
  - 299,62 € (location des salles extérieures).

La dépense sera imputée sur le budget général 2015.

#### **8 - Subvention à l'association Languidic Football Club**

Madame Anne LE ROUX expose à l'assemblée que le Languidic Football Club reçoit ses homologues allemands de RIMPAR dans le cadre du jumelage entre les deux communes.

La Commune est sollicitée pour participer au financement de la visite.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 26 janvier 2015,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Languidic Football Club pour la réception des allemands de RIMPAR.

La dépense sera imputée sur le budget général 2015.

#### **9 - Transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables" au Syndicat Morbihan Energies**

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Monsieur François LE LOUËR précise que la gratuité s'applique à l'emplacement de la borne et les 10 % à la charge de la commune sont payés en une seule fois.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Monsieur François LE LOUËR,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des collectivités.

Vu les statuts du Syndicat du Morbihan Energies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Energies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Energies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".

Considérant que le Syndicat Morbihan Energies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Energies.

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes recharge.

- **APPROUVE** le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au Syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> Mars 2015.
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" telles qu'adoptées par le Comité Syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations du 17 Juin 2014 et du 26 Septembre 2014.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et à la mise en œuvre du projet.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Morbihan Energies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Energies.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

#### **10 - Construction et exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel entre Pleyben et Plumergat : mise en compatibilité du PLU**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que le 14 décembre 2010, le Pacte électrique Breton a été signé entre l'Etat, la région Bretagne, RTE (Réseau et Transport d'Electricité), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Le pacte a pour objectif d'apporter une solution durable au défi de l'approvisionnement électrique de la Bretagne. Pour ce faire, il repose sur trois piliers :

- la maîtrise de la demande en électricité,
- le développement des énergies renouvelables,
- la sécurisation de l'approvisionnement électrique.

Dans ce contexte GRTGaz a lancé le projet de canalisation entre le poste de PLEYBEN (29) et PLUMERGAT (56). Il permettra notamment l'alimentation en gaz naturel de la future centrale à cycle combiné gaz de Landivisiau.

Ce projet comprend les éléments suivants :

- une canalisation d'environ 111 km, dont 30 km dans le Finistère et 81 km dans le Morbihan,
- 3 postes de coupure équipés d'un dispositif d'introduction et de réception des pistons racleurs afin de pouvoir nettoyer et inspecter la canalisation,

- 4 postes de sectionnement, permettant d'interrompre la circulation du gaz naturel, dont un de ces postes est implanté à Languidic.

Le tracé proposé résulte des contraintes techniques et environnementales rencontrées par le projet. Il intègre les observations formulées lors des réunions de concertation par les services de l'état consultés, l'ensemble des communes concernées et le monde agricole.

Chacun de ces sites a fait l'objet d'une évaluation des incidences, d'une part concernant les habitats naturels qu'ils abritent, d'autre part concernant les espèces animales et végétales présents.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune ne prévoit pas la possibilité d'implanter des ouvrages techniques déclarés d'utilité publique dans les zones Nzh et Azh.

Dans ce cadre, une enquête publique concernant les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel, s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2014. L'enquête publique concernait également la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

A l'issue de cette enquête, Monsieur ELIAS, commissaire- enquêteur, a communiqué le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Aussi, en application des dispositions de l'article R 123-23-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2014 d'examen conjoint et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont soumis pour avis au Conseil Municipal, qui doit se prononcer dans un délai de deux mois.

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Monsieur François LE LOUËR indique que les formalités sont menées conjointement et que c'est l'intérêt de la procédure.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 7 janvier 2015,

- **EMET** un avis favorable :
  - o à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
  - o au procès-verbal de la réunion du 27 juin d'examen conjoint,
  - o au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête.

### **11 - Multi-Accueil "Ty Loustics" : location d'une maison**

Madame Véronique GARIDO expose au Conseil Municipal que l'immeuble qui abrite le multi accueil "Ty Loustics" va être fermé au public suite à la découverte d'un champignon parasite au niveau du plancher du 1<sup>er</sup> étage.

Le diagnostic a été confirmé par Monsieur VIZCAYA, expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes.

Dans ses conclusions, l'expert considère qu'il y a péril imminent :

- risque pour la sécurité des personnes (fragilité des planchers),
- risque sanitaire (prolifération de champignons de type "mérule" nocive pour les enfants et présence d'humidité relative permanente).



Compte tenu de la gravité du constat, des mesures conservatoires ont immédiatement été prises, la pièce incriminée a été fermée, et la recherche d'un autre local pour accueillir des enfants a été mise en œuvre.

Ainsi, à compter du lundi 9 février 2015, les enfants seront accueillis dans un logement situé 17 route d'Hennebont. Ce logement a été aménagé par les services techniques après avoir obtenu l'avis favorable des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Les propriétaires de l'immeuble, Monsieur et Madame FURAUT, proposent un loyer mensuel de 500 €.

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que la Préfecture n'a pas été informée de la découverte de la mэрule.*

*A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire précise que le coût des travaux n'est pas encore déterminé. Un référé expertise est en cours auprès du Tribunal. Madame le Maire souligne l'excellent travail réalisé par tous (services techniques, entreprises PMI, ARS, PEP56...), pour le relogement du multi-accueil.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le montant du loyer du logement du 17, route d'Hennebont où sera transféré le multi accueil "Ty Loustics",
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail à intervenir.

## **12 - Dénominations de voies**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies sur l'extension nord de la zone d'activités de Lanveur,

- **DENOMME** les voies suivantes :
  - Rue Er Houerem,
  - Rue du Petit Bois.

## **13 - Déclassement et aliénation d'un délaissé de voie communale au hameau de Kervers**

Monsieur Thierry LE STRAT expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°12 du 20 janvier 2014, le projet de déclassement d'un délaissé de la voie communale n°110 au hameau de Kervers, a été soumis à une enquête publique du 7 février au 21 février 2014 inclus, en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

Madame Sylvie CHÂTELIN, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, a remis ses conclusions favorables sur ce projet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Vu l'avis de Madame CHÂTELIN, commissaire-enquêteur,

Vu l'avis du service France Domaine n°2014-101v0735,

- **APPROUVE** le déclassement d'un délaissé de la voie communale n°110, au hameau de Kervers, en vue de son aliénation,
- **APPROUVE** l'aliénation du délaissé au profit de Monsieur CALVAR et de Madame AUTIN, propriétaires riverains, pour une superficie totale de 276 m<sup>2</sup> environ,
- **FIXE**, le prix de vente du terrain à 3,50 € le m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

#### **14 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu les possibilités d'avancement de grade par ancienneté ou suite à réussite à examen professionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Economie - Personnel Communal en date du 25 novembre 2014,

- **APPROUVE** au 1<sup>er</sup> février 2015, la modification du tableau des effectifs du personnel et l'application des régimes indemnitaires correspondants, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'animateur	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
1 poste de rédacteur	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
1 poste d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 32.62/35 <sup>ème</sup>	1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 32.62/35 <sup>ème</sup>

#### **15 - Personnel Communal : indemnités de responsabilité et montants du cautionnement des régisseurs**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 3 septembre 2001,

Considérant les indemnités actuellement versées et les montants de cautionnement actuellement demandés aux régisseurs, absolument conformes au barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001,

- **APPROUVE** les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune de Languidic ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents d'après le barème ci-après :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220 de 1 221 à 3 000 de 3 001 à 4 600 de 4 601 à 7 600 de 7 601 à 12 200 de 12 201 à 18 000 de 18 001 à 38 000 de 38 001 à 53 000 de 53 001 à 76 000 de 76 001 à 150 000 de 150 001 à 300 000 de 300 001 à 760 000 de 760 001 à 1 500 000 au-delà de 1 500 000	Jusqu'à 1 220 de 1 221 à 3 000 de 3 001 à 4 600 de 4 601 à 7 600 de 7 601 à 12 200 de 12 201 à 18 000 de 18 001 à 38 000 de 38 001 à 53 000 de 53 001 à 76 000 de 76 001 à 150 000 de 150 001 à 300 000 de 300 001 à 760 000 de 760 001 à 1 500 000 au-delà de 1 500 000	Jusqu'à 2 440 de 2 441 à 3 000 de 3 001 à 4 600 de 4 601 à 7 600 de 7 601 à 12 200 de 12 201 à 18 000 de 18 001 à 38 000 de 38 001 à 53 000 de 53 001 à 76 000 de 76 001 à 150 000 de 150 001 à 300 000 de 300 001 à 760 000 de 760 001 à 1 500 000 au-delà de 1 500 000	0 300 460 760 1 220 1 800 3 800 4 600 5 300 6 100 6 900 7 600 8 800 1 500 par tranche de 1,5 millions supplémentaires	110 110 120 140 160 200 320 410 550 640 690 820 1 050 46 par tranche de 1,5 millions supplémentaires

## **16 - Subvention à l'Union des Commerçants**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la demande de l'association des commerçants et artisans de Languidic,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 170 € à l'association des commerçants et artisans de Languidic.

La dépense sera imputée sur le budget général 2015.

## **17 - Questions orales**

- ▶ Madame Anne LE ROUX souhaite constituer une commission pour définir les modalités d'attribution des subventions.  
Sont désignés : Michel RÉZOLIER, Benoît TRÉHIN, Marie-Claire LE PENNE, Myriam PURENNE, Mbaye DIONE.
- ▶ Madame Myriam PURENNE interroge sur les points suivants :
  - S'étonne qu'il n'y ait pas de décision du Maire depuis les dernières élections municipales,
  - S'interroge sur la possibilité de mise à disposition des associations de la chapelle de Kergonan et pense que la chapelle est un bien du domaine privé de la commune,
  - Souhaite pouvoir disposer de l'ordre du jour et des projets de bordereaux de Lorient Agglomération.
- ▶ Monsieur Michel RÉZOLIER rappelle la réunion sur la sécurité routière du 24 mars prochain à la salle Jo Huitel.

**La séance est levée à 20h45**